



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**  
Luxembourg

Luxembourg, le 25 février 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures au sujet de la limitation de la capacité des centres de primo-accueil.

Dans l'édition du *Luxemburger Wort* du 12 février 2016, le Ministre du Développement durable et des Infrastructures est cité comme suit : « Pro Standort können 300 Flüchtlinge untergebracht werden. Ursprünglich war vorgesehen, dass im Notfall diese Zahl auf 600 erhöht werden kann, wenn die verfügbaren Kapazitäten ausgelastet sind. In diesem Punkt beschwichtigt Minister Bausch. "Ich werde in der kommenden Ministerratssitzung vorschlagen, dass die Aufnahmekapazität auf 300 Migranten pro Standort begrenzt wird." »

Lors de sa réunion du 17 février 2016, le gouvernement en Conseil a décidé de limiter la capacité des centres de primo-accueil (CPA) moyen terme à 300 personnes et de limiter à 5 années la durée de vie de ces structures provisoires d'accueil d'urgence. Toutefois le gouvernement en Conseil prévoit la possibilité de décider en cas d'urgence d'augmenter la capacité d'accueil d'un CPA moyen terme.

Dans ce contexte, nous aimerions poser la question suivante à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures :

- Pourquoi le gouvernement en Conseil a-t-il refusé la suggestion de Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Diane Adehm  
Députée

Gilles Roth  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des infrastructures

Luxembourg, le



**Monsieur Fernand Etgen**  
**Ministre aux Relations avec**  
**le Parlement**

**Service Central de Législation**  
**43, boulevard F.D. Roosevelt**  
**L – 2450 Luxembourg**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°1840 du 25 février 2016 des honorables députés Madame Diane Adehm et Monsieur Gilles Roth, concernant la limitation de la capacité des centres de primo-accueil (CPA), tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**François Bausch**  
**Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**Réponse de Monsieur François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures, à la question parlementaire n°1840 du 25 février 2016 des honorables députés Madame Diane Adehm et Monsieur Gilles Roth**

Par leur question parlementaire n° 1840 du 25 février 2016, les honorables députés Madame Diane Adehm et Monsieur Gilles Roth souhaitent s'informer sur la limitation de la capacité des centres de primo-accueil (CPA).

Contrairement à la supposition avancée dans la question parlementaire sous rubrique, le Gouvernement en conseil a accepté la proposition de Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Le plafond maximal de personnes admises aux centres de primo-accueil est fixé à 300. Néanmoins, le Gouvernement en conseil peut décider en cas d'urgence absolue d'augmenter temporairement sa capacité d'accueil.

Dans la version initiale des avant-projets de règlements, une augmentation de la capacité jusqu'à 600 personnes était prévue sans l'accord explicite du Gouvernement.